

ODICEO

ERNST & YOUNG et Autres

Adocia

Exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

ODICEO
115, boulevard de Stalingrad
CS 52038
69616 Villeurbanne Cedex
S.A. au capital de € 275.000
430 130 393 RCS Lyon

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Lyon

ERNST & YOUNG et Autres
Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon Cedex 03
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Adocia

Exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Adocia,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Adocia relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la section « Changement de méthode » de la note 4.3.3.1 de l'annexe aux comptes annuels exposant l'impact de l'application du règlement ANC n° 2015-05 sur la comptabilisation des gains et pertes de changes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Continuité d'exploitation

Risque identifié	Notre réponse
<p>A la clôture de l'exercice, votre société présente un résultat déficitaire de M€ 24,7, une consommation de trésorerie de M€ 23,2 et une trésorerie de clôture de M€ 34,7.</p> <p>Le début de l'année 2017 a été marqué par la décision d'Elly Lilly de mettre un terme au contrat de licence et de collaboration qui avait été signé en décembre 2014 pour le développement d'une insuline analogue ultra-rapide BioChaperone lispro.</p> <p>Tel qu'exposé dans la note 4.3.3.1 « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels, la convention de continuité d'exploitation a été retenue lors de l'arrêté des comptes en raison (i) des mesures de sélection des dépenses relatives aux projets et aux activités prioritaires pour votre société et (ii) à la possibilité d'anticiper l'encaissement du crédit d'impôt recherche.</p> <p>Nous avons considéré l'application de cette convention comme un point clé de l'audit dans la mesure où elle repose sur des prévisions de trésorerie, présentant par nature un risque de non-réalisation.</p>	<p>Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous avons analysé les prévisions de flux de trésorerie préparées par la direction générale et validées par le conseil d'administration pour la période du 1er janvier 2018 au 30 juin 2019. Nos analyses ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ examiner la cohérence des prévisions avec les données historiques,▶ évaluer les hypothèses retenues par la direction,▶ pour une sélection de décaissements planifiés au titre de dépenses externes, pour lesquelles votre société a pris un engagement contractuel, rapprocher les montants retenus des contrats concernés,▶ pour une sélection de décaissements relatifs aux dépenses externes sur les études pour lesquelles votre société n'a pas encore conclu de contrat avec les fournisseurs, comparer les montants retenus aux données sous-tendant les budgets arrêtés par votre direction et aux données historiques relatives à des études de même nature pour évaluer le rythme de facturation,▶ corroborer les principales données et hypothèses (charges de personnel, dépenses externes et internes) sur lesquelles se fonde le calcul du crédit d'impôt recherche prévu par votre société et la date de son encaissement prévu.

Enfin, nous avons évalué si les informations fournies dans les notes 4.3.3.1 « Règles et méthodes comptables » et 4.3.3.2 « Faits significatifs de l'exercice » de l'annexe aux comptes annuels étaient représentatives de la situation dans laquelle se trouve votre société.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

■ Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

■ Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Adocia par la décision de l'associé unique du 10 décembre 2011 pour le cabinet ODICEO et par l'assemblée générale du 24 octobre 2011 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2017, nos cabinets étaient dans la septième année de leur mission sans interruption, dont six années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Villeurbanne et Lyon, le 17 avril 2018

Les Commissaires aux Comptes

ODICEO



Agnès Lamoine

ERNST & YOUNG et Autres



Mohamed Mabrouk

4.3 Comptes annuels sociaux

4.3.1 Bilan, normes françaises

<i>En milliers d'euros normes françaises</i>	31/12/2017	31/12/2016
Immobilisations incorporelles - brutes	137	86
(amortissements et provisions cumulés)	(72)	(86)
Immobilisations incorporelles - nettes	65	0
Immobilisations corporelles :		
Terrains	2 202	1 751
Constructions	4 275	3 926
Installations techniques, matériel et out. industriel	2 401	2 397
Autres immobilisations corporelles	2 893	2 319
Immobilisations en cours	275	310
Total des immobilisations corporelles brutes	12 047	10 703
(amortissements et provisions cumulés)	(3 767)	(3 068)
Total Immobilisations corporelles - nettes	8 280	7 635
Immobilisations financières - nettes	137	377
Actif immobilisé	8 482	8 012
Stocks et encours	99	66
Créances		
Avances, acomptes versés sur commandes	70	65
Créances clients et comptes rattachés	30	2 476
Autres créances	9 067	9 275
Total Créances	9 167	11 816
Disponibilités et Divers		
Valeurs mobilières de placement	8 059	46 369
Disponibilités	26 678	11 575
Charges constatées d'avance	573	589
Total Disponibilités et Divers	35 311	58 533
Actif circulant	44 576	70 415
Ecarts de conversion actif	28	31
TOTAL ACTIF	53 086	78 457

<i>En milliers d'euros normes françaises</i>	31/12/2017	31/12/2016
Capital social ou individuel	691	686
Primes d'émission, de fusion, d'apport	79 625	79 590
Report à nouveau	(16 788)	(2 794)
Résultat de l'exercice	(24 667)	(13 993)
Capitaux propres	38 861	63 488
Avances conditionnées	761	891
Provisions pour risques et charges	28	31
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	6 151	5 440
Emprunts et dettes financières divers	14	14
Total Dettes financières	6 164	5 454
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 085	4 572
Dettes fiscales et sociales	2 119	3 738
Dettes sur immo et comptes rattachés	23	240
Autres dettes	39	39
Total Dettes d'exploitation	7 267	8 589
Produits constatés d'avance	0	4
Ecarts de conversion passif	4	0
TOTAL PASSIF	53 086	78 457

4.3.2 Compte de résultat, normes françaises

<i>En milliers d'euros normes françaises</i>	31/12/2017	31/12/2016
Chiffres d'affaires	938	11 976
Reprises sur amort. et prov., transferts de charges	87	92
Autres produits	63	13
Total des produits d'exploitation	1 088	12 082
Achats de mat. prem. et autres approvisionnements (dont var. stocks)	(1 746)	(1 771)
Autres achats et charges externes	(19 767)	(20 177)
Impôts, taxes et versements assimilés	(217)	(222)
Salaires et traitements	(7 372)	(7 622)
Charges sociales	(2 760)	(3 434)
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations	(773)	(642)
Dotations aux provisions sur actif circulant	(5)	(67)
Autres charges d'exploitation	(145)	(68)
Total des charges d'exploitation	(32 785)	(34 003)
Résultat d'exploitation	(31 697)	(21 920)
Produits (ou charges) financiers	(265)	205
Résultat courant avant impôt	(31 963)	(21 715)
Produits (ou charges) exceptionnels	(239)	(90)
Impôts sur les bénéfices	7 535	7 812
BENEFICE OU PERTE	(24 667)	(13 993)

4

4.3.3 Annexes aux comptes annuels sociaux

Règles et méthodes comptables

(Décret n°83-1020 du 29-11-1983 – articles 7, 21, 24 début, 24-1, 24-2 et 24-3)

Le total du Bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2017 est de 53,1 millions d'euros.

Le résultat net comptable est une perte nette de 24,7 millions d'euros.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels, qui ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 5 mars 2018.

Les états financiers ont été établis en conformité avec :

- le PCG 1999 approuvé par arrêté ministériel du 22 juin 1999
- la loi n° 83 353 du 30 avril 1983
- le décret 83 1020 du 29 novembre 1983
- les règlements comptables :
 - 2000-06 et 2003-07 sur les passifs
 - 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs
 - 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs

- 2015-05 sur les gains et pertes de changes

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Pour préparer ses états financiers, la société a retenu l'hypothèse de la continuité d'exploitation.

En effet, elle poursuit sur fonds propres ses activités de recherche et développement à un rythme soutenu en focalisant néanmoins ses dépenses sur les projets et les activités prioritaires. Avec la possibilité d'anticiper l'encaissement du crédit d'impôt recherche, le plan opérationnel ainsi établi donne à la société la capacité financière de respecter ses engagements financiers au moins sur les 12 prochains mois.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

▪ Immobilisations incorporelles

Les frais d'établissement ont été immobilisés et amortis sur une durée de 3 ans.

Les frais de recherche et développement ne sont pas immobilisés et restent en charges dans le compte de résultat de la Société.

▪ Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

La Société a bénéficié des mesures de tolérance et a opté pour le maintien des durées d'usage pour les immobilisations non décomposables.

La Société ne dispose pas d'immobilisations décomposables.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

<i>Nature de l'immobilisation</i>	<i>Durée</i>
Logiciels	3-5 ans
Aménagements de terrains	10 ans
Construction, bâtiment	20 ans
Installations techniques	3 à 5 ans (occasion – neuf)
Installations et agencements divers	7 à 10 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans
Mobilier de bureau	5 ans

Les autres achats d'immobilisations corporelles correspondent à l'acquisition de terrains pour lesquels aucune dépréciation n'a été pratiquée.

▪ Participations et autres titres immobilisés

A la date du dépôt du présent document de référence, la Société détient une filiale aux Etats-Unis dénommée Adocia Inc. qui compte deux collaborateurs : un directeur médical et un directeur marketing.

Le capital de 1 \$ de la filiale est composé de 100 actions, détenues à 100% par Adocia.

▪ Valeurs mobilières de placement

La Société place ses fonds en valeurs mobilières de placement (SICAV monétaires) évaluées à leur coût d'acquisition. Elle a également placé une partie de ses liquidités sur des dépôts à terme à court terme à taux fixe garanti.

A la fin de l'exercice 2017, la plus-value latente liée à ces placements s'élève à 30,7 milliers d'euros.

▪ Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode "premier entré, premier sorti". Ils peuvent être dépréciés si la date de péremption est dépassée, ou/et si le projet auquel ils se rapportent a été abandonné par la Société et a fait l'objet d'un constat d'échec.

▪ Crédit d'Impôt pour la Compétitivité de l'Emploi

Le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité de l'Emploi s'élève à 0,1 million d'euros au titre de l'année 2017, à un niveau stable comparé à 2016. Ce montant est comptabilisé en déduction des charges de personnel.

▪ Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la Société provient principalement de la collaboration avec Eli Lilly relative au développement d'une insuline ultra-rapide BioChaperone[®] Lispro. Cette collaboration initiée en décembre 2014 s'est interrompue fin janvier 2017, suite à la décision de Lilly de mettre un terme au contrat. Au titre de cette collaboration, Lilly prenait en charge toutes les dépenses internes et externes engagées par Adocia dans le cadre du développement du projet licencié. Sur l'année 2017, cela a représenté un chiffre d'affaires de 0,7 million d'euros contre 11,7 millions d'euros pour l'année 2016.

La Société a également enregistré en 2017 des revenus de location d'une partie des locaux dont elle est propriétaire à hauteur de 0,3 million d'euros contre 0,2 millions d'euros en 2016.

▪ Changement de méthodes

Conformément au règlement ANC N°2015-05, les gains et pertes de changes liés aux opérations de nature commerciale réalisées en devises sont constatés en résultat d'exploitation et non plus en résultat financier.

Faits significatifs de l'exercice

Le début de l'année 2017 a été marqué par la décision d'Eli Lilly de mettre un terme au contrat de licence et de collaboration qui avait été signé en décembre 2014 pour le développement d'une insuline analogue ultra-rapide BioChaperone Lispro.

Après avoir repris l'ensemble des résultats et des matériels fabriqués, Adocia a poursuivi seul le développement de son produit en lançant une étude clinique afin de comparer les profils pharmacocinétiques et pharmacodynamiques de BioChaperone Lispro à ceux de Fiasp[®] (insuline accéléré, Novo Nordisk) et Novolog[®] (insuline aspart, Novo Nordisk) administrés par une pompe à insuline, chez des personnes avec un diabète de type 1. Les résultats de l'étude, annoncés en décembre 2017, montrent une meilleure performance de BioChaperone Lispro comparé à Novolog (effets métaboliques précoces et tardifs plus rapides) et à Fiasp (effet métabolique tardif significativement accéléré). La priorité pour Adocia est maintenant de trouver un nouveau partenaire pour poursuivre le développement clinique en phase 3 et assurer la commercialisation du produit.

Concernant BioChaperone Combo, une étape réglementaire importante a été franchie en 2017 avec la réalisation d'une étude clinique de phase 1b documentant la dose-proportionnalité de BioChaperone Combo chez des personnes avec un diabète de type 2. Les résultats annoncés fin janvier 2018 montrent que BioChaperone Combo présente une exposition proportionnelle à la dose et une relation linéaire de la réponse à la dose quand il a été testé à 3 doses différentes chez des personnes avec un diabète de type 2. BioChaperone Combo offre donc une meilleure performance que les insulines pre-mix et rivalise avec le seul combo de nouvelle génération approuvé à ce jour (Ryzodeg[®] de Novo Nordisk). La stratégie d'Adocia est de poursuivre le développement du produit avec un partenaire pharmaceutique et de proposer un produit avec une meilleure performance dans les pays émergents où les marchés du diabète sont en forte croissance.

Pour HinsBet[®], la stratégie d'Adocia est de licencier ce produit à un des acteurs régionaux dans le domaine du diabète, afin de poursuivre son développement et permettre sa commercialisation dans les pays émergents.

Concernant le projet glucagon, les résultats principaux de la première étude clinique lancée en juillet 2017 ont été publiés fin novembre. L'objectif était de comparer la sécurité et la tolérance du produit à celles d'un glucagon humain disponible sur le marché (Glugagen[®] Hypokit[™], Novo Nordisk), ainsi que leurs profils pharmacocinétique et pharmacodynamique, chez des

personnes avec un diabète de type 1. Les résultats de l'étude ont montré que BioChaperone Glucagon, formulation aqueuse stable prête à injecter, de glucagon humain, s'est avérée sûre et bien tolérée chez des personnes avec un diabète de type 1. Conjointement avec des résultats positifs de stabilité, ces premières données cliniques justifient la poursuite du développement de ce produit comme traitement prêt à l'injection de l'hypoglycémie sévère.

Les développements menés sur les différents produits du portefeuille ont mis en valeur des propriétés uniques de la technologie BioChaperone. Elle permet notamment d'apporter des améliorations significatives d'agents thérapeutiques isolés et également de combiner plusieurs protéines thérapeutiques.

Ainsi, certaines molécules BioChaperone initialement développées pour le projet BioChaperone Combo s'avèrent particulièrement efficaces dans des formulations de combinaisons multi hormonales. Début 2017, Adocia a annoncé le lancement d'un nouveau programme préclinique qui consiste à développer des combinaisons multi-hormonales pour le traitement prandial du diabète de type 1 (BioChaperone Cominaisons Prandiales). La première application concerne la combinaison Biochaperone insuline Pramlintide (Symlin[®], AstraZeneca), dont l'objectif est de proposer aux personnes avec un diabète de type 1, un traitement plus efficace sans toutefois augmenter le nombre d'injections. L'initiation d'une étude clinique sur cette combinaison est prévue au premier trimestre 2018.

Dans cette même optique, après son application réussie à différents traitements du diabète, Adocia a annoncé début 2018 que la technologie BioChaperone serait également déployée à une gamme sélectionnée de thérapies injectables dans plusieurs aires thérapeutiques. Les premiers programmes ajoutés au portefeuille comprennent une version prête à l'injection du teduglutide pour le traitement du syndrome du grêle court et une combinaison à dose fixe de glucagon et d'exénatide pour le traitement de l'obésité.

Sur le plan de l'organisation, début juillet 2017, la Société a annoncé le renforcement de son organisation avec le recrutement du Dr Stanislav Glezer au poste de Chief Medical Officer. Son expérience au sein de grands groupes pharmaceutiques en matière de développement clinique et d'affaires médicales, notamment dans les traitements du diabète, sont de vrais atouts pour Adocia.

Enfin, sur le plan juridique, Adocia a annoncé début octobre 2017 avoir entamé à l'encontre d'Eli Lilly & Co. une procédure d'arbitrage en lien avec l'accord de recherche et de licence signé en 2014. Cette procédure d'arbitrage porte sur un montant d'environ 11 millions USD et d'autres réparations spécifiques relatifs aux changements apportés au plan de développement au cours de la collaboration. Le contenu de cette procédure est confidentiel et Adocia a indiqué qu'elle communiquerait uniquement à l'issue de la procédure, prévue au premier semestre 2018.

En février 2018, la Société a annoncé par communiqué de presse avoir déposé de nouvelles demandes d'arbitrage à l'encontre d'Eli Lilly & Company au titre du détournement et de l'utilisation abusive par Lilly d'informations confidentielles et de découvertes appartenant à Adocia, ainsi que de la violation par Lilly de plusieurs accords de collaboration et de confidentialité. Adocia réclame des dommages et intérêts d'un montant supérieur à 200 millions de dollars, ainsi que d'autres réparations spécifiques. Adocia s'attend à une décision sur ces nouvelles demandes d'arbitrage au troisième trimestre 2018.

Notes sur les états financiers en normes françaises

Sommaire des notes

NOTE 1	Immobilisations incorporelles
NOTE 2	Immobilisations corporelles
NOTE 3	Etat des créances et des dettes
NOTE 4	Charges à payer
NOTE 5	Produits à recevoir
NOTE 6	Charges et produits constatés d'avance
NOTE 7	Composition du capital social
NOTE 8	Effectif
NOTE 9	Avances remboursables et subventions Bpifrance
NOTE 10	Compte de résultat
NOTE 11	Bilan

4

NOTE 1 Immobilisations incorporelles

	31/12/2016	Augmentation/ Reclassement	Diminution	31/12/2017
Frais d'établissement et de développement	11			11
Autres immobilisations incorporelles	75	77	(26)	126
VALEUR COMPTABLE BRUTE	86	77	(26)	137
Frais d'établissement et de développement	(11)			(11)
Autres immobilisations incorporelles	(75)	(12)	26	(60)
AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	(86)	(12)	26	(72)
Frais d'établissement et de développement	0			0
Autres immobilisations incorporelles	0	65		65
VALEUR COMPTABLE NETTE	0	65	0	65

NOTE 2 Immobilisations corporelles

	31/12/2016	Augmentation/ Reclassement	Diminution	31/12/2017
Terrains	1 751	470	(19)	2 202
Constructions	3 926	392	(42)	4 275
Installations techniques et outillage industriel	2 397	159	(154)	2 401
Installations générales, agencements et divers	1 325	458		1 783
Matériel de bureau, Informatique et mobilier	994	127	(11)	1 111
Immobilisations corporelles en cours	310	(35)	0	275
Avances et acomptes	0			0
VALEUR COMPTABLE BRUTE	10 703	1 570	(227)	12 047
Terrains	0	(1)		(1)
Constructions	(134)	(204)	1	(336)
Installations techniques et outillage industriel	(1 707)	(260)	51	(1 916)
Installations générales, agencements et divers	(659)	(124)		(783)
Matériel de bureau, Informatique et mobilier	(569)	(171)	10	(731)
AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	(3 068)	(761)	62	(3 767)
Terrains	1 751	469	(19)	2 201
Constructions	3 793	187	(41)	3 939
Installations techniques et outillage industriel	690	(101)	(104)	485
Installations générales, agencements et divers	666	334		1 000
Matériel de bureau, Informatique et mobilier	425	(44)	(1)	380
Immobilisations corporelles en cours	310	(35)	0	275
Avances et acomptes	0	0	0	0
VALEUR COMPTABLE NETTE	7 634	810	(165)	8 280

4

NOTE 3 Etat des créances et des dettes

Créances en milliers d'euros	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Autres immobilisations financières	137		137
Autres créances clients	30	30	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2	2	
Etat - Impôts sur les bénéfices (y compris CICE et CIR)	7 975	7 642	333
Etat - Taxe sur la valeur ajoutée	861	861	
Débiteurs divers	298	298	
Créances courantes	9 167	8 834	333
Charges constatées d'avance	573	573	
TOTAL GENERAL	9 877	9 407	470

<i>Dettes en milliers d'euros</i>	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	6 151	1 301	4 850
Emprunts et dettes financières divers	14		14
Dettes financières	6 164	1 301	4 864
Fournisseurs et compte rattachés	4 898	4 898	
Personnel et comptes rattachés	750	750	
Sécurité sociale et autres organismes	1 197	1 197	
Taxe sur la valeur ajoutée	4	4	
Autres impôts taxes et assimilés	169	169	
Dettes sur immo. et comptes rattachés	23	23	
Groupe et associés	187	187	
Autres dettes	39	39	
Dettes d'exploitation	7 267	7 267	
Produits constatés d'avance	0		
TOTAL GENERAL	13 431	8 567	4 864

4

NOTE 4 Charges à payer

<i>En milliers d'euros normes françaises</i>	31/12/2017	31/12/2016
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 314	2 833
Dettes fiscales et sociales	1 258	3 100
TOTAL	4 572	5 933

NOTE 5 Produits à recevoir

<i>En milliers d'euros normes françaises</i>	31/12/2017	31/12/2016
Créances clients et comptes rattachés	23	2 463
Etat	107	80
Autres créances	298	338
Disponibilités	6	24
TOTAL	435	2 904

NOTE 6 Charges et produits constatés d'avance

<i>En milliers d'euros normes françaises</i>	31/12/2017	31/12/2016
Charges ou produits d'exploitation	573	585
Charges ou produits financiers		
Charges ou produits exceptionnels		
TOTAL	573	585

NOTE 7 Composition du capital social

	A l'ouverture de l'exercice	Augmentation de capital (en euros)	A la clôture de l'exercice	Capital social (en euros)
Actions ordinaires	6 859 763	50 990	6 910 753	691 075

NOTE 8 Effectif

	31/12/2017	31/12/2016
Techniciens	59	57
Cadres	68	66
Effectif total	127	123

4

NOTE 9 Avances remboursables et subventions Bpifrance

Contrat Bpifrance (ex OSEO Innovation) en date du 25 avril 2012

Dans le cadre du projet Insuline, la Société a conclu un contrat avec Bpifrance Financement en date 25 avril 2012 en vertu duquel la Société a bénéficié d'une avance remboursable d'un montant total de 0,8 millions d'euros pour le développement d'une formulation d'insuline « humaine » à action rapide et l'étude clinique de Phase 2a. L'ensemble des conditions techniques et financières ayant été réalisées la Société a perçu l'intégralité de cette aide remboursable le 30 avril 2012.

En 2017, la Société a remboursé 0,1 million d'euros, tout ou partie du solde étant à rembourser jusqu'en 2020 (cf Chapitre 1.3.7)

Contrat Coface – Assurance prospection commerciale internationale en date du 1^{er} octobre 2012

Dans le cadre de sa prospection sur de nouveaux marchés (Inde et Chine), la Société a conclu, moyennant le versement d'une prime de 2% du budget annuel, un contrat Prospection avec la Coface en date du 26 octobre 2012.

Selon les termes du contrat, la Coface garantit le remboursement de 75% du montant des dépenses engagées sur une période de garantie fixée à 4 ans courant du 1er octobre 2012 au 30 septembre 2016, et prolongée sur 2 ans jusqu'en 2018.

Au titre des dépenses engagées sur la première période assurée, soit du 1er octobre 2012 au 30 septembre 2013, la Société a reçu la somme de 0,91 million d'euros le 17 décembre 2013.

Au cours de la période allant du 1er octobre 2013 au 30 septembre 2014, la Société n'ayant pas engagé de dépenses de prospection sur les marchés visés, le contrat est résilié. Par conséquent, la Société est entrée en période d'amortissement sur les sommes reçues jusqu'alors, c'est-à-dire 91 milliers d'euros et selon les modalités prévues au contrat et figurant ci-dessus.

Aucun chiffre d'affaires n'ayant été réalisé en 2017, le solde de l'avance reçue n'a pas évolué.

NOTE 10 Compte de résultat

Le chiffre d'affaires de la Société de 0,9 million d'euros est principalement issu du contrat signé avec Lilly en 2014 et interrompu par Lilly en janvier 2017.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 32,8 millions d'euros contre 34 millions en 2016 et comprennent les postes suivants :

<i>En milliers d'euros normes françaises</i>	31/12/2017	31/12/2016
Achats de mat. prem. et autres approvisionnements	(1 746)	(1 771)
Autres achats et charges externes	(19 767)	(20 177)
Impôts, taxes et versements assimilés	(217)	(222)
Charges de personnel	(10 132)	(11 056)
Dotations aux amortissements et provisions	(778)	(709)
Autres charges d'exploitation	(145)	(68)
Total des charges d'exploitation	(32 785)	(34 003)

Le résultat d'exploitation est déficitaire de 31,7 millions d'euros contre un déficit de 21,9 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Le résultat financier net est une perte de 0,3 millions d'euros en 2017 contre un gain de 0,2 million d'euros l'an dernier. Il est constitué principalement des variations de gains de change net et des intérêts reçus sur les placements de trésorerie. En 2017, dans un contexte de baisse significative des taux, la rémunération a été moins importante que l'année précédente.

En conséquence, le résultat courant avant impôts est négatif à 32 millions d'euros contre 21,7 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Après prise en compte du Crédit d'Impôt Recherche à hauteur de 7,5 millions, le résultat de l'exercice 2017 se solde par une perte nette après impôts de 24,7 millions d'euros contre 14 millions d'euros l'année précédente.

NOTE 11 Bilan

Actif

L'**actif immobilisé** s'élève à 8,5 millions d'euros au 31 décembre 2017 comparé à 8 millions d'euros au 31 décembre 2016. L'augmentation nette de 0,5 million d'euros provient principalement de l'acquisition d'un hangar, appartenant au bâtiment principal, pour 0,4 million d'euros et complète ainsi l'installation de la Société sur ce site.

L'**actif circulant** s'élève à 44,6 millions d'euros comparé à 70,4 millions d'euros l'an dernier. Il est composé des éléments suivants :

- Le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » est passé de 57,9 millions d'euros au 31 décembre 2016 à 34,7 millions d'euros au 31 décembre 2017. La consommation de cash de 23,2 millions d'euros sur l'exercice reflète un niveau de dépenses du même niveau que celui de l'an dernier. Toutefois, en 2016, toutes les dépenses liées au projet développé dans le cadre du partenariat avec Eli Lilly étaient refacturées, ce qui n'a plus été le cas après l'arrêt de la collaboration.
- Le poste « autres créances » qui s'établit à 9 millions d'euros au 31 décembre 2017 comparé à 9,3 millions d'euros l'an dernier. Il comprend les créances envers l'Etat, notamment le Crédit d'Impôt Recherche de l'exercice (CIR) pour 7,5 millions d'euros, la créance de carry back pour 0,3 million d'euros, la créance de TVA et le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE). La baisse de 0,3 million s'explique principalement par la diminution du Crédit d'Impôt Recherche généré sur les dépenses de l'année.
- Le poste « créances clients » s'élevait au 31 décembre 2016 à 2,5 millions d'euros et était constitué essentiellement de la créance liée aux activités refacturées à Lilly dans le cadre du contrat alors en place. Fin 2017, seules les créances liées à la refacturation des loyers figurent au bilan pour un montant non significatif.

En application de l'article L. 441-6-1 du code de commerce, les factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu s'établissent comme suit :

Créances en milliers d'euros	Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				Total
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées			1		1
Montant total des factures concernées TTC			3		3
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC			0%		
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre de factures exclues			0		
Montant total des factures exclues TTC			0		
(C) Délais de paiement de référence utilisés					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : à réception de facture				

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 0,6 million d'euros en 2017, à un niveau stable à celui de fin 2016.

Passif

Les capitaux propres de la Société s'élèvent à 38,8 millions d'euros comparé à 63,5 millions d'euros l'an dernier. Le capital social s'établit à 691 075 euros au 31 décembre 2017, contre 685 976 euros au terme de l'exercice précédent. La prime d'émission de 79,6 millions d'euros en fin d'exercice 2017 est stable par rapport à 2016.

Le compte de report à nouveau débiteur s'élève à 16,8 millions d'euros fin 2017 comparé à 2,8 millions d'euros fin 2016, la variation correspondant à l'affectation de la perte de l'exercice 2016 pour 14 millions d'euros.

Les avances conditionnées sont en diminution de 0,1 million d'euros à 0,8 million d'euros au 31 décembre 2017 (voir note 9 concernant les avances remboursables).

Situation d'endettement de la Société au regard du volume et de la complexité des affaires

Les dettes financières s'élèvent à 6,2 millions d'euros à fin décembre 2017, comparé à 5,5 millions d'euros l'an dernier. Cette hausse s'explique essentiellement par le financement des frais juridiques engagés pour les arbitrages lancés à l'encontre d'Eli Lilly. Ce financement, obtenu auprès de deux banques prend la forme de deux lignes de trésorerie d'un montant maximal de 1,5 million de dollars chacune. Au 31 décembre 2017, les dettes financières d'Adocia sont impactées à la hausse à hauteur de 0,8 million d'euros (1 million de dollars).

Les « dettes fiscales et sociales » s'élèvent à 2,1 millions, en nette diminution par rapport aux 3,7 millions constatés fin 2016. Au 31 décembre 2017, aucune prime de fin d'année n'a été provisionnée. Cette décision impacte les dettes sociales à hauteur de 1,5 millions en comparaison avec 2016.

Les « dettes fournisseurs » s'établissent à 5,1 millions d'euros comparé à 4,6 millions d'euros fin décembre 2016.

En application de l'article L. 441-6-1 du code de commerce, les factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu s'établissent comme suit :

Dettes en milliers d'euros	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				Total
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées	67	12	4	1	84
Montant total des factures concernées TTC	319	32	2	2	356
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	1%	0%	0%	0%	1%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre de factures exclues			20		
Montant total des factures exclues TTC			231		
(C) Délais de paiement de référence utilisés					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : selon le fournisseur, à réception de facture, à 30 jours nets, à 45 jours nets, etc.				

4

Proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2017

Il est proposé d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élevant à 24,7 millions d'euros au compte de report à nouveau créditeur.

Il est rappelé que la Société n'a pas distribué de dividende au titre des trois derniers exercices clos.

Dépenses non déductibles fiscalement

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, la Société n'a engagé aucune dépense somptuaire et charge non déductible visée à l'article 39-4 de ce code, au titre des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Engagement hors bilan

Engagement de retraite

La Société a fait le choix de ne pas comptabiliser, sous forme de provision, ses engagements en matière de départ à la retraite.

Elle a cependant procédé à une approche chiffrée de ces engagements dans les comptes établis en normes IFRS pour un montant de 2,2 million d'euros au 31 décembre 2017 contre 1,7 million d'euros au 31 décembre 2016. (Se référer à la note 11 des annexes aux comptes consolidés établis en normes IFRS, présente dans le paragraphe 4.16 du présent document de référence).

Signature de crédits baux

La Société possède plusieurs biens financés par crédit-bail. Fin décembre 2017, elle est détentrice de cinq contrats. Ces contrats portent sur des équipements dont la valeur totale d'acquisition est de 1 million d'euros. Les financements sont d'une durée de 4 ans pour quatre contrats (0,9 millions d'euros) et de 3 ans pour le dernier (0,1 million d'euros).

Cautions données

Dans le cadre des emprunts souscrits pour l'acquisition du bâtiment et des parkings, la Société a consenti les garanties suivantes :

- une inscription d'un privilège de prêteur de deniers et subrogation dans le privilège de vendeur sur le montant de l'acquisition du bâtiment,
- une hypothèque sur l'enveloppe travaux.

Par ailleurs, la Société a effectué deux dépôts à terme pour un montant de 1,5 million d'euros chacun, au titre de la garantie des deux lignes de trésorerie accordées par deux établissements bancaires et souscrites pour financer les frais juridiques liés aux demandes d'arbitrage lancées à l'encontre de Lilly.

Actions gratuites, bons de souscription d'actions, BSA et BSPCE

Les informations relatives aux attributions d'actions gratuites, de bons de souscriptions de parts de créateur d'entreprise, d'options de souscriptions d'actions et de bons de souscription d'actions sont détaillées au chapitre 5.1.5 du présent document de référence.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le tableau ci-dessous présente les honoraires des commissaires aux comptes pris en charge par la Société sur les deux dernières années :

4

<i>En milliers d'euros normes françaises</i>	Ernst & Young		Odicéo	
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et comptes consolidés	41	41	42	41
Autres prestations et diligences directement liées à la mission du commissaire aux comptes	3			3
Sous-total Audit	44	41	42	44
Autres prestations fiscales				
Autres prestations et diligences directement liées à la mission du commissaire aux comptes				
Sous-total Autres prestations	0	0	0	0
TOTAL	44	41	42	44

Evènements postérieurs à la clôture

En février 2018, la Société a annoncé par communiqué de presse avoir déposé de nouvelles demandes d'arbitrage à l'encontre d'Eli Lilly & Company au titre du détournement et de l'utilisation abusive par Lilly d'informations confidentielles et de découvertes appartenant à Adocia, ainsi que de la violation par Lilly de plusieurs accords de collaboration et de confidentialité. Adocia réclame des dommages et intérêts d'un montant supérieur à 200 millions de dollars, ainsi que d'autres réparations spécifiques. Adocia s'attend à une décision sur ces nouvelles demandes d'arbitrage au troisième trimestre 2018.

Tableau des résultats des cinq derniers exercices

<i>En milliers d'euros normes françaises</i>	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
<i>Capital de l'exercice (en euros)</i>					
Capital social	691 075	685 976	684 636	621 608	621 188
Nombre des actions ordinaires existantes	6 910 753	6 859 763	6 846 363	6 216 076	6 211 876
Nombre des actions à dividendes ordinaires existantes	6 910 753	6 859 763	6 846 363	6 216 076	6 211 876
Nombre maximal d'actions futures à créer					
par conversion d'obligations					
par exercice de droit à souscription	62 900	105 755	61 750	2 800	7 000
<i>Operations et résultats de l'exercice (en milliers d'euros)</i>					
Chiffre d'affaires hors taxes	938	11 976	26 189	41 043	(26)
Résultat avant impôts, participation des salariés et dot. aux amort. et prov.	(31 424)	(21 096)	(2 131)	24 994	(12 540)
Impôts sur les bénéfices	(7 535)	(7 812)	(7 101)	617	(3 218)
Participation des salariés due aux titres de l'exercice				421	
Résultat après impôts, participation des salariés et dot. aux amort. et prov.	(24 667)	(13 993)	4 478	23 733	(9 689)
Résultat distribué	0	0	0	0	0
<i>Résultats par action (en euros par action)</i>					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dot. aux amort. et prov.	(3)	(2)	1	4	(2)
Résultat après impôts, participation des salariés, et dot. aux amort. et prov.	(4)	(2)	1	4	(2)
Dividende attribué à chaque action					
<i>Personnel (en milliers d'euros)</i>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	126	120	95	77	72
Montant de la masse salariale de l'exercice	(7 372)	(7 622)	6 410	4 982	3 745
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'ex (Sécurité sociale, œuvres sociales)	3 593	3 502	2 953	2 329	1 669